



Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



14138571

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE

DE LIEGE
DIVISION NAMUR

03 JUL. 2014

le

Pr. Le Greffier
Greffier

N° d'entreprise : 0806302008

Dénomination

(en entier) : **GSF EVENT**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 5030 Gembloux, chaussée de Charleroi, 285

(adresse complète)

**Objet(s) de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL - MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL -
MODIFICATION DES STATUTS**

D'un acte reçu par le Notaire Pierre Alexandre DEBOUCHE, à Gembloux, le 24 juin 2014, enregistré à Namur I, le 26 juin suivant, volume 5/1070, folio 86, case 17, 3 rôles, sans renvois, reçu cinquante euros, par le Conseiller (sé) H. FERNEMONT, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés a pris les résolutions, comme suit :

1. Augmentation de capital :

L'assemblée a décidé à l'unanimité d'augmenter le capital social à concurrence de soixante-trois mille neuf cents euros (63.900,00 €) pour le porter de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €) à quatre-vingt-deux mille cinq cents euros (82.500,00 €) sans création de parts nouvelles.

L'augmentation de capital a été immédiatement souscrite en espèces et entièrement libérée à la souscription par les associés au prorata de leurs parts sociales.

2. Souscription et libération.

3. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

4. Modification de l'article 5 des statuts, comme suit.

«Le capital est fixé à quatre-vingt-deux mille cinq cents euros (82.500,00 €). Il est représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/centième (1/100ième) de l'avoir social.»

5. Modification de l'article 3 relatif à l'objet social :

L'assemblée a décidé à l'unanimité d'élargir l'objet social de la société et de modifier l'article 3 des statuts en ajoutant à la fin du premier paragraphe, le texte suivant :

-« la gestion et la valorisation de tous biens immeubles et meubles lui appartenant ou appartenant à un tiers, l'acquisition, la vente, l'échange, la location, la gérance, et la mise en location de tous biens meubles et immeubles;

-l'exploitation et la mise en valeur de tous biens immeubles, bâtis ou non bâtis, meublés ou non, et de tous droits réels immobiliers;

-le conseil en réalisation immobilière;

-la construction, la démolition, la transformation, la rénovation d'immeubles, leur aménagement, leur décoration, les prendre ou les donner en caution, prendre ou donner des droits d'emphytéose ou de superficie, faire tous travaux en vue de rendre des immeubles rentables, lotir des terrains, procéder à l'urbanisation d'un bien, créer la voirie nécessaire, conclure tout contrat de leasing, etc. ;

-la prestation de tous services de consultance et d'assistance à des sociétés liées ou toutes autres sociétés;

-la réalisation de tous travaux agricoles, horticoles et maraîchers ;

-la vente, l'achat et la location de toutes plantes, arbres etc. ;

-tous travaux d'aménagement et d'entretien de terrains divers, y compris entre autres la construction, l'aménagement, la réparation et l'entretien de plaines de jeux et de sport, de parcs et de jardin ;

-tous travaux de plantation, d'entretien et d'égagement d'arbres et de haies.

La société peut assumer l'administration, la gestion, la supervision et le contrôle de ces sociétés en tant que gérant, administrateur (-délégué) ou membre de comité de direction de celles-ci ou autrement. »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME,

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/07/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Reservé
du
Moniteur
belge

Volet B - Suite

(sé) P.A. DEBOUCHE, Notaire

Déposés en même temps : une expédition de l'acte, une copie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 03.06.2014 et les statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/07/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature